

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
VIENNE



408090

Dénomination : SOCIETE D'ARTICLES
DOMESTIQUES

n° de gestion : 2010B00712

n° d'identification : Numéro de SIREN en cours d'attribution

n° de dépôt : A2010/002460

Date du dépôt : 24/06/2010

Pièce : procès-verbal d'assemblée constitutive du
01/06/2010

SOCIETE D'ARTICLES DOMESTIQUES
SAD
Société à responsabilité limitée à capital variable
au capital minimum de 1.000 €
au capital souscrit initial de 1.500 €
Siège social : 9 Les Méraudières – 38110 SAINTE BLANDINE

LES SOUSSIGNES :

- . Monsieur Ludovic CAGNION
Demeurant Bâtiment C – 21 Rue des Rotoirs à Chanvre – 38300 BOURGOIN JALLIEU
- . Monsieur Jean-Louis CAGNION
Demeurant 9 Les Méraudières – 38110 SAINTE BLANDINE
- . Madame Françoise CAGNION
Demeurant 9 Les Méraudières – 38110 SAINTE BLANDINE
- . Monsieur Maximilien CAGNION
Demeurant 2 Rue de Lionne – 38000 GRENOBLE

agissant en qualité de seuls Associés de la Société à Responsabilité Limitée à capital variable, SOCIETE D'ARTICLES DOMESTIQUES - SAD, au capital minimum de 1.000 €, dont le siège social est à SAINTE BLANDINE (38110) – 9 Les Méraudières-, ont procédé ainsi qu'il suit à la nomination du Gérant :

- Nomination du Gérant -

- . Monsieur Ludovic CAGNION
Demeurant Bâtiment C – 21 Rue des Rotoirs à Chanvre – 38300 BOURGOIN JALLIEU

qui accepte,

est nommé Gérant pour une durée indéterminée.

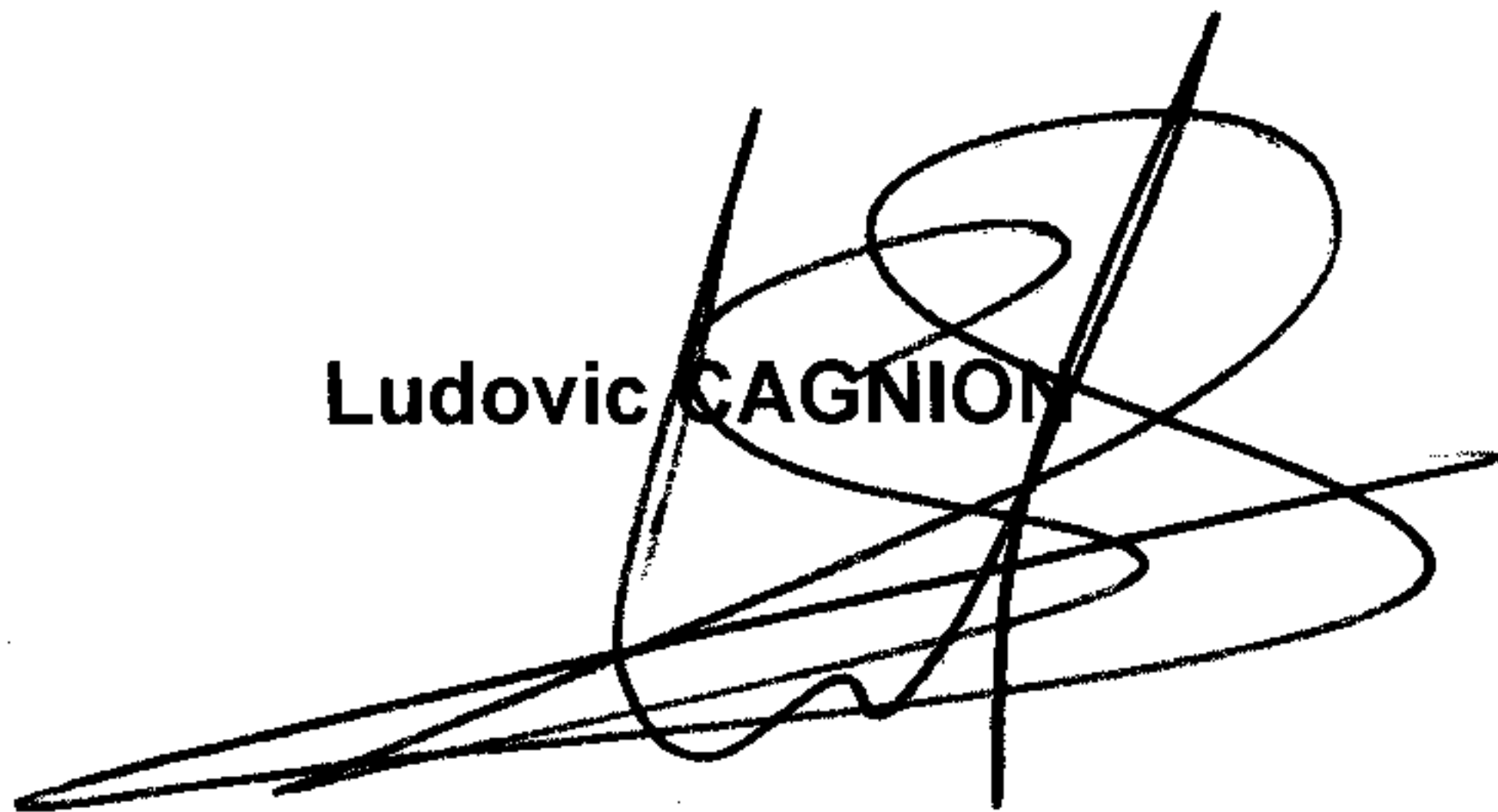
Monsieur Ludovic CAGNION est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Monsieur Ludovic CAGNION a, conformément à l'Article 14 des Statuts, les pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société dans ses rapports avec les tiers et notamment pour contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social.

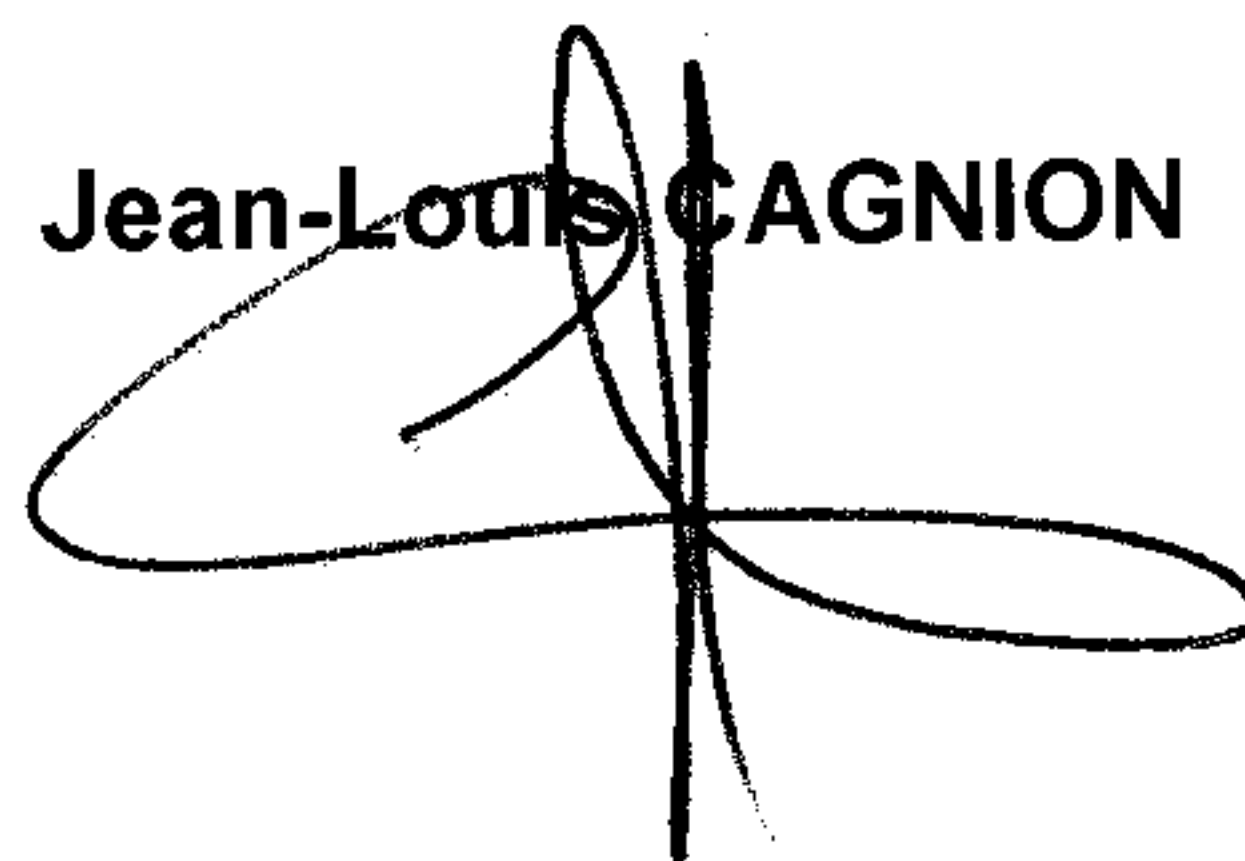
Toutefois, les emprunts à l'exception des crédits en banque et des prêts ou dépôts consentis par des Associés, les achats, échanges et ventes d'établissements commerciaux ou d'immeubles, les hypothèques, cautions et nantissements, la fondation de Sociétés et tous apports à des sociétés constituées ou à constituer, ainsi que toute prise d'intérêt dans ces sociétés, ne peuvent être faits ou consentis qu'avec l'autorisation des Associés aux conditions de majorité ordinaire, sans toutefois que cette limitation de pouvoirs qui ne concerne que les rapports des Associés entre eux, puisse être opposée aux tiers.

Fait à SAINTE BLANDINE
Le 1^{er} juin 2010

Ludovic CAGNION



Jean-Louis CAGNION



Maximilien CAGNION



Françoise CAGNION

